



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

| Transmis en sous-préfecture le : | Publié le : | Notifié le : |
|----------------------------------|-------------|--------------|
| | | |

Conseil communautaire du jeudi 10 avril 2025 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_046
Assemblées - Désignation d'un membre au sein du conseil
d'administration du CIAS

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET

Étaient présents :

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Nathalie DUFAUD, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MOINE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Edith MANTELIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Stéphanie ISSARTEL, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Damien BAYLE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Patrick OLAGNE

Absents ou excusés :

Romain EVRARD

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) d'Annonay Rhône Agglo a pour objet la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Il intervient dans les champs de compétences relatifs aux personnes âgées (gestion des équipements d'accueil pour personnes âgées, actions d'accompagnement en faveur du maintien à domicile), à la petite enfance et la parentalité (gestion d'équipements, conventionnement avec les associations, guichet d'accueil petite enfance, actions spécifiques, etc.), ainsi que dans les domaines de la solidarité (soutien et accompagnement des associations de solidarité intervenant de façon pérenne sur le territoire) et de l'insertion (soutien à la Mission locale, actions d'insertion).

Les statuts du CIAS prévoient que le conseil d'administration est présidé par le président d'Annonay Rhône Agglo et comprend outre ce dernier, 16 membres répartis en deux collèges

- premier collège, 8 représentants d'Annonay Rhône Agglo, élus au scrutin majoritaire par un vote à bulletin secret, parmi les membres du Conseil communautaire et par celui-ci, conformément à l'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles.
- second collège, 8 membres nommés par le président d'Annonay Rhône Agglo par arrêté, parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo. Lesdites nominations interviennent dans les conditions prévus à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

En raison de la démission de madame Sylvette DAVID, il est proposé de compléter le premier collège du conseil d'administration du CIAS composé depuis mars 2024 comme suit ;

- *Sylvette DAVID*
- Sylvie BONNET
- Hugo BIOLLEY
- Chrystelle ETIENNE
- Myriam SERVY-CHANAL
- Maryanne BOURDIN
- Ronan PHILIPPE
- Martine OLLIVIER

Monsieur le président propose donc la candidature de madame Nathalie DUFAUD et demande aux conseillers communautaires intéressés de bien vouloir se faire connaître, ou de proposer un autre candidat.

Il est rappelé que le choix de l'organe délibérant peut se porter sur tout conseiller communautaire titulaire.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Monsieur le président propose de procéder par un vote ordinaire et uninominal. Il soumet cette proposition aux voix.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L123-6 et R123-29 du Code de l'action sociale et des familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale

Vu la délibération n°2017-503 du 14 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du Centre intercommunal d'action social (CIAS) Annonay Rhône Agglo,

Après avoir précédé aux formalités électives,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire et uninominal.

ÉLIT madame Nathalie DUFAUD comme membre titulaire conseil d'administration du CIAS en remplacement de madame Sylvette DAVID,

PRÉCISE que le premier collège du conseil d'administration du CIAS se compose comme suit :

- Sylvie BONNET
- Hugo BIOLLEY
- Chrystelle ETIENNE
- Myriam SERVY-CHANAL
- Maryanne BOURDIN
- Ronan PHILIPPE
- Martine OLLIVIER
- Nathalie DUFAUD

AUTORISE ET MANDATE monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 14 avril 2025

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.